

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_042

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	66
Votants	73
Pouvoirs	7

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 mars 2021

LE 25 mars 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE À PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSE-RIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, Mme FOLGADO, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme CHABREYROU, M. COLBAC, M. SUDREAU, M. LEGAY, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. MALLET, M. VIROL, M. SERRE, Mme COURAULT

POUVOIR(S) :

M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. COURNIL
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. DELCROS donne pouvoir à Mme DOAT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS

AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'à compter du 1^{er} avril 2011 et pour une durée de 10 ans, la Ville de Périgueux a conclu avec Lyonnaise des Eaux France un contrat pour la délégation du service public d'eau potable soit du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2021.

Que le 1^{er} janvier 2019, la ville de Périgueux a transféré la compétence eau potable au Syndicat mixte mixte des eaux de la Dordogne.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, le Grand Périgueux est devenu maître d'ouvrage de la compétence eau potable notamment en représentation-substitution au sein du Syndicat mixte des eaux de la Dordogne.

Que par Arrêté Préfectoral n°24-2020-12-18-004 du 18 décembre 2020, Le Préfet de la Dordogne a accepté le retrait de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux du Syndicat mixte des eaux de la Dordogne .

Que cet Arrêté Préfectoral induit qu'au 1^{er} janvier 2021, le Grand Périgueux exerce en gestion directe la maîtrise d'ouvrage de la compétence eau potable sur le territoire de la Ville de Périgueux, et sur celui des communes antérieurement membres du SMDE.

Considérant que le contrat de délégation du service public d'eau potable s'achève au 31 mars 2021 alors que la procédure de renouvellement de contrat ou de changement de mode de gestion n'a pu être menée durant l'année 2020. En effet, au regard des circonstances exceptionnelles liée à l'épidémie de COVID 19, l'autorité concédante n'a pas été en mesure d'organiser sereinement les opérations nécessaires pour assurer une transition garantissant la continuité du service entre l'exploitant actuel et le futur exploitant.

Que ce type de procédure nécessite une anticipation importante (environ 11 à 15 mois) afin d'assurer les étapes suivantes :

Études préalables (environ 2 mois)	I Audit de fin de contrat sur les plans techniques, administratifs, financiers et ressources humaines (bien de reprises, biens de retour, plan de renouvellement, propriété des compteurs, état de la facturation, pénalités contractuelles, récupération de l'ensemble des données, investigations terrains, contrôles des engagements contractuels, personnels...)
	II Consultations préalables CT et CCSPL
	III Rapport sur le mode de gestion - analyse comparative des modes de gestion => Validation formelle par l'assemblée délibérante
	IV Rédaction du contrat (cahier des charges) et du DCE
Procédure DSP (environ 9 mois)	V Information de la CDSP
	VI Publicité de la procédure- appel à candidature
	VII Ouverture / sélection des candidatures - invitation à concourir aux candidats retenus
	VIII Envoi des DCE aux candidats retenus
	IX Elaboration des offres par les candidats
	X Ouverture sélection des offres
	XI Analyse des offres
	XII Avis sur les candidats à recevoir en négociation
	XIII Négociations

	XIV	Décision de l'exécutif
	XV	Mise au point du contrat _ Rédaction d taire
	XVI	Communication du rapport aux élus _ Notification aux candidats
	XVII	Délibération / Signature
	XVIII	Démarches de fin de procédure

Qu'afin d'assurer et d'encadrer cette procédure dans les meilleurs délais, il est souhaitable de solliciter une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). En effet, l'audit du contrat, le dossier de consultation des entreprises et l'assistance à la négociation sont des missions qui peuvent être réalisées par un cabinet d'études externalisé et indépendant. Le contrat passé avec l'AMO sera repris par le syndicat mixte Eau Cœur du Périgord après intégration du périmètre de la commune de Périgueux au sein de ce syndicat, *a priori* courant juin 2021.

Considérant, de plus, **que** la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 19 novembre 2020 (DD2020_124B) approuvant le périmètre de fusion et le projet de statuts du Syndicat Eau Cœur du Périgord stipule que les élus du Grand Périgueux désignés au comité syndical du syndicat «*Eau Cœur du Périgord*» défendront la mise en œuvre d'une étude portant sur le mode de gestion de la distribution de l'eau potable, permettant d'analyser les avantages et inconvénients d'une gestion en régie à compter du 1er juillet 2026. Dans ce cadre, la mission d'AMO proposée permettra le lancement d'une consultation pour un contrat de concession d'une durée de 4 ans et 4 mois (1 mars 2022 – 30 juin 2026).

Que cette durée permettra au syndicat Eau Cœur du Périgord de réaliser l'étude sur les modes de gestion.

Qu'afin de pouvoir assurer les opérations nécessaires à la continuité de service entre l'exploitant actuel et le futur exploitant, il est proposé d'avoir recours à la passation d'un avenant de prolongation du contrat de délégation en cours.

Considérant que la prolongation des contrats de délégation est encadrée selon l'article R.3135 du Code de la Commande Publique.

Que l'article R.3135-8 prévoit la possibilité de procéder à la passation d'un avenant à une concession de service public lorsque le montant de la modification est inférieur à 10 % du montant du contrat initial.

Qu'il est alors proposé d'avoir recours à un avenant de prolongation d'une durée de 11 mois entraînant une augmentation de 9,8 % du contrat de concession initial. Cet avenant repousserait l'échéance au 28/02/2022.

Que le contrat initial prévoyait un fond de renouvellement contractuels et un programme contractuel d'investissement. En stabilisant la rémunération du délégataire sur les 11 mois supplémentaires ces deux fonds vont être automatiquement alimentés. Soit pour 11 mois à hauteur d'environ 285 000€.

Considérant que dans cet avenant de prolongation il est donc prévu les investissements suivants à la charge du délégataire :

Investissements renouvellement 2021 pris en charge par le délégataire	Montants
Renouvellement des compteurs	125 k€
Programme technique de renouvellement (détail fourni : Usine, Ré-	110 k€

servoires et Réseau)	
Fonds de renouvellement pour assurer la continuité de service	
TOTAL	285k€

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
 Reçu en préfecture le 16/04/2021
 Affiché le
 ID : 024-200040392-20210325-DD2021_042-DE

Que la Commission Délégation de Service Public (DSP) qui s'est réunie le 25 Mars 2021 a donné un avis favorable au projet d'avenant.

Qu'en complément, il est proposé de lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin que la collectivité puisse être assister dans la procédure de passation du nouveau contrat de concession d'une durée de 4 ans et 4 mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise Le Président à signer un avenant de prolongation du contrat de Suez eau potable « Ville de Périgueux » pour une durée de 11 mois ;
- Autorise le lancement d'un consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de contrat de concession d'une durée de 4 ans et 4 mois.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 16/04/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/04/2021	Périgueux, le 16/04/2021
	Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président, Christian LECOMTE

